



## A-t-on le droit de fumer dans les locaux d'une ruche d'entreprises ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 22 octobre 2012

---

Bonjour.

Je travaille dans une ruche d'entreprises (bâtiment privé dont des bureaux sont loués à des entreprises).

Le propriétaire a également son bureau dans ce bâtiment et fume.

Certains bureaux sont munis du logo \ fumeur\ .

La fumée se propage dans les couloirs ... et ça pue !!

Es-ce légal ?

A-t-on le droit de fumer dans ce bâtiment ?

Cdt.

BC

### Réponse :

L'interdiction de fumer visée par [l'article R.3511-1 du code de la santé publique](#) concerne tous les lieux fermés et couverts, accessibles au public ou qui constituent des lieux de travail. Les locaux que vous décrivez semblent répondre à cette définition.

Le pictogramme espace fumeur ne peut être apposé que sur des locaux répondant aux normes décrites à l'article R.3511-3 du même code. Il ne peut, en aucun cas, être apposé sur un bureau individuel ou collectif.